

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

20^{me} année

JUILLET 1928

N° 7

La protection des apprentis et de la jeunesse.

Par *Hans Neumann*, Schaffhouse.

La protection de la jeunesse et la formation des apprentis soulèvent de nouveau un intérêt réjouissant dans le mouvement syndical. Ces questions ont été discutées dans les congrès; des groupements de la jeunesse socialiste ont cherché à les faire progresser; dans quelques cantons, la révision des lois sur les apprentissages est à l'étude et un projet de loi fédérale sur la formation professionnelle doit être soumis prochainement au parlement. Le mouvement syndical a passé le cap de la réaction violente qui suivit les événements de 1918 et il peut de nouveau s'atteler à de nouvelles tâches. Le sort des apprentis est certainement une des plus urgentes.

Il n'est pas besoin d'expliquer longuement combien est grande l'importance de l'amélioration de la protection des jeunes gens et des apprentis pour la classe ouvrière. Des 11,210 apprentis et des 4183 apprenties, qui ont subi leurs examens en Suisse au cours de l'année 1926, la grande majorité était des enfants d'ouvriers. Leur nombre augmente d'année en année. De 1920 à 1926, il a presque doublé.* Nous n'avons malheureusement pas de statistique sur le nombre des jeunes gens qui sont occupés comme manœuvres, commissionnaires, etc., dans l'industrie et les arts et métiers, mais ce nombre doit également être très élevé.

Il importe non seulement pour l'avenir des intéressés, mais aussi pour l'économie publique, pour les travailleurs de la profession et de ce fait aussi pour les syndicats, que ces jeunes gens apprennent bien leur métier et dans de bonnes conditions. Cela est important pour les intéressés, parce qu'un apprentissage mal compris ou insuffisant rend le perfectionnement bien plus difficile. Peut-être ne réussiront-ils jamais à bien apprendre leur profession et devront se contenter en tous cas durant des années d'un mauvais salaire. Avec la pléthore de main-d'œuvre qui ne disparaît

* Chiffres tirés du « rapport sur les examens d'apprentis de commerce, l'encouragement à l'apprentissage, la formation professionnelle et la protection des apprentis en 1926 », édité par l'Union suisse des arts et métiers.